



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

010231300241

Réf. **48M**

23 AOUT 2018



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Délégation à la sécurité routière  
Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire

LP: 2D 028 354 5201 6



004531-01/01-0-0-0 - PAP

MME GLASER SARAH MAUD  
9 ROUTE DE MINERVE  
34210 AZILLANET

DATE DE NAISSANCE : 28/07/1973  
DEPARTEMENT : 075  
COMMUNE : PARIS XVI  
PAYS : FRANCE

Vous avez fait l'objet le 12/11/2017 à 03:25 à NARBONNE AUDE d'un procès-verbal pour avoir commis une (des) infraction(s) au code de la route entraînant retrait de points.

La réalité de cette (ces) infraction(s) a été établie, conformément à l'article L. 223-1 du même code, par la condamnation, devenue définitive, prononcée à votre encontre le 08/01/2018 par LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NARBONNE.

En application de l'article L. 223-3, alinéa 3, du code susvisé, je vous informe que cette (ces) infraction(s) a (ont) entraîné de plein droit la **perte de 06 point(s)** de votre permis de conduire. En conséquence, **le solde de points restant affecté à votre permis de conduire est de 03 point(s) sur un capital de 12 points à la date du 03/08/2018**, sans préjudice de l'enregistrement ultérieur dans votre dossier d'autres infractions que vous auriez pu commettre.

**TRES IMPORTANT** : Votre capital de points vient d'atteindre ou de franchir le seuil des 6 points. Cette lettre recommandée est donc destinée à appeler tout particulièrement votre attention sur le fait que vous pouvez obtenir une récupération de points en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière, dans la limite cependant d'une reconstitution tous les douze mois. Toutes indications utiles sur les modalités de cette formation vous seront fournies à votre demande par les services de votre préfecture. **ATTENTION** : un permis de conduire dont le solde de points est égal à zéro perd sa validité, en application de l'article L. 223-1 du code de la route, **et ne peut donc plus bénéficier de cette reconstitution**. Afin d'éviter cette situation, **vous pouvez suivre l'évolution du solde de points de votre permis de conduire par Internet**, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr), au moyen des identifiants suivants:

- votre numéro de dossier de permis de conduire : **0 1 0 2 3 1 3 0 0 2 4 1**
- votre code d'accès personnel et confidentiel : **YMLWXJHW**

Je vous prie d'agréer, MADAME, l'expression de ma considération distinguée.

A Paris, le 03/08/2018  
Pour le Ministre de l'intérieur et par délégation,  
Le chef du bureau national  
des droits à conduire

Eric BIERGEON



2D-DOC